



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

RAPPORT DU JURY

SESSION 2026

Concours : CAPLP / CAER

Section : BIOTECHNOLOGIES

Option : SANTÉ ENVIRONNEMENT

Rapport de jury présenté par : Manuel Aguiar, Président du jury
Anne Charrieras, Vice-présidente du jury

Table des matières

1. Renseignements statistiques	3
2. Rapport de l'épreuve d'admissibilité.....	4
2.1. Définition de l'épreuve	4
2.2. Remarques et conseils aux candidats	5
2.2.1. Remarques générales sur le fond et la forme	5
2.2.2. Remarques spécifiques à la première partie du dossier	5
2.2.3. Remarques spécifiques à la seconde partie du dossier	6
2.2.4. Conseils aux candidats	7
3. Rapport de l'épreuve d'admission	9
3.1 Définition de l'épreuve.....	9
3.2 Remarques et conseils aux candidats	9
3.2.1 Première partie de l'épreuve : TRAVAUX PRATIQUES (4h)Erreur ! Signet non défini. Exemple de sujet présenté à la session 2025.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2 Deuxième partie de l'épreuve.....	14
3.2.2.1 Préparation de l'exposé (1h en salle informatique)	14
3.2.2.2 Exposé (30 min) et entretien (30 min)	14
4. Conclusion générale	15

1. Renseignements statistiques

		CAPLP interne
ADMISSIBILITÉ	Nombre de postes	45
	Candidats inscrits	214
	Dossiers RAEP reçus	139
	Dossiers classés « hors-norme »	3
	Dossiers RAEP étudiés	136
	Nombre d'admissibles	98
	Note obtenue par le premier admissible	16/ 20
	Note obtenue par le dernier admissible	07/ 20
ADMISSION	Candidats convoqués	98
	Candidats absents	1 candidat radié 9 absents 1 démission
	Nombre d'admis	45 admis et 4 sur liste complémentaire
	Note obtenue par le premier admis	50,5 / 60
	Note obtenue par le dernier admis	29,38 / 60

		CAER
ADMISSIBILITÉ	Nombre de postes	15
	Candidats inscrits	78
	Dossiers RAEP reçus	59
	Dossiers classés « hors-norme »	3
	Dossiers RAEP étudiés	56
	Nombre d'admissibles	36
	Note obtenue par le premier admissible	16 / 20
	Note obtenue par le dernier admissible	8 / 20
ADMISSION	Candidats convoqués	36
	Candidats absents	1 radié 2 absents 1 démission
	Nombre d'admis	15 admis et 2 sur liste complémentaire
	Note obtenue par le premier admis	48,76 / 60
	Note obtenue par le dernier admis	35,38 / 60

2. Rapport de l'épreuve d'admissibilité

2.1. Définition de l'épreuve

ANNEXE III de l'arrêté du 25 janvier 2021

ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE

- A. – Sections autres que langues vivantes - lettres, anglais-langues vivantes, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique-chimie

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : – dimension des marges : – droite et gauche : 2,5 cm ; – à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ; – sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Les critères d'appréciation du jury porteront sur : – la pertinence du choix de l'activité décrite ; – la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ; – la structuration du propos ; – la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ; – la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ; – la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. – Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, la disposition du jury.

2.2. Remarques et conseils aux candidats

L'épreuve d'admissibilité du concours interne consiste en l'examen, par un binôme de correcteurs, d'un dossier élaboré par le candidat en référence à son expérience professionnelle (RAEP).

Chaque partie du dossier est à identifier et doit répondre aux critères de forme et de fond définis par l'arrêté du 25 janvier 2021 (voir définition de l'épreuve ci-dessus). Le jury se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers qui ne répondent pas à la définition d'épreuve.

Le jury rappelle que le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve, telle que précisée dans les textes officiels mentionnés précédemment.

Le dossier RAEP doit être structuré en deux parties :

- **Première partie** (deux pages maximum) : présentation du parcours professionnel du candidat, mettant en avant les compétences pertinentes pour le métier d'enseignant ainsi que celles exploitables dans la discipline du concours.
- **Seconde partie** (six pages maximum) : description d'une réalisation pédagogique accompagnée d'une analyse argumentée de l'activité mise en œuvre.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement relevant des disciplines du concours Biotechnologies – Santé – Environnement.

Enfin, le candidat joindra en annexe un ou deux exemples de documents pertinents en lien avec l'activité pédagogique décrite (fiche de séquence, fiche de séance, document destiné aux élèves, etc.).

2.2.1 Remarques générales sur le fond et la forme

Le jury attend des dossiers :

- structurés, paginés et synthétiques ;
- accompagnés de documents annexes soignés, clairs et actualisés, en lien avec la démarche présentée ;
- présentant une mise en page facilitant la lecture ;
- établissant un lien explicite entre le parcours professionnel du candidat et les compétences attendues d'un enseignant ;
- faisant preuve d'une utilisation rigoureuse du vocabulaire scientifique, technique et pédagogique ;
- assurant une articulation cohérente entre les deux parties du dossier.

Le jury constate :

- des dossiers ne respectant pas le cahier des charges (absence de page de couverture ou non conforme à la présentation imposée par le ministère, utilisation d'une police autre qu'Arial 11, marges incorrectes, dépassement du nombre de pages, absence de pagination, etc.) ;
- la présence d'expressions familières ou de sigles non explicités ;
- l'absence d'annexes ou, à l'inverse, un nombre excessif de documents par rapport aux exigences ;
- des annexes sans lien direct avec la démarche pédagogique présentée ou sans valeur ajoutée ;
- l'inclusion de documents sans mention de leur source ;
- un niveau d'expression parfois inadapté, avec des écrits peu structurés et manquant de cohérence au regard des attentes pour un enseignant ;
- une maîtrise insuffisante de l'orthographe et de la syntaxe.

2.2.2. Remarques spécifiques à la première partie du dossier

La première partie du dossier permet d'évaluer l'émergence des compétences professionnelles de l'enseignant à travers l'analyse du parcours du candidat (cf. arrêté du 1er juillet 2013, « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation »).

Le jury attend des dossiers :

- mettant en évidence les compétences développées tout au long du parcours du candidat, en lien avec celles requises pour le professeur de lycée professionnel en Biotechnologies – Santé – Environnement (PLP BSE) ;
- assurant une articulation claire entre le parcours du candidat et les compétences attendues d'un enseignant.

Le jury constate la présentation :

- sous la forme d'un curriculum vitae ou d'une lettre de motivation, au lieu d'une analyse des compétences acquises ;
- de manière linéaire et sans structuration ;
- de façon trop détaillée ou sous forme d'une liste exhaustive, sans mise en avant des éléments les plus significatifs ;
- se limitant à un inventaire des compétences attendues, sans démonstration de leur acquisition ;
- incluant des considérations ou convictions trop personnelles.

2.2.3. Remarques spécifiques à la seconde partie du dossier

Cette seconde partie permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique en lien avec les disciplines du PLP Biotechnologies – Santé – Environnement.

Le jury souligne la pertinence et la qualité des dossiers :

- présentant une séquence pédagogique complète, incluant l'évaluation, avec une description détaillée et réaliste d'une ou plusieurs séances ;
- mettant en évidence les compétences ciblées en s'appuyant sur les documents institutionnels (référentiels, programmes, ressources officielles) ;
- proposant des situations d'apprentissage contextualisées, soulignant les enjeux sociaux et/ou professionnels associés ;
- intégrant les compétences acquises par les élèves en période de formation en milieu professionnel, tout en envisageant leur poursuite d'études et/ou leur insertion professionnelle ;
- favorisant l'interdisciplinarité et illustrant le rôle et l'implication du candidat, notamment dans le cadre d'un projet ;
- incluant une analyse précise et détaillée de la réalisation pédagogique, ainsi que des remédiations envisagées ;
- justifiant le choix de la séquence présentée afin d'apporter un éclairage sur les compétences professionnelles développées ;
- prenant en compte les évolutions récentes du système éducatif, telles que la transformation de la voie professionnelle, la réforme des lycées professionnels et les nouveaux référentiels ;
- intégrant des outils numériques uniquement lorsqu'ils apportent une réelle plus-value pédagogique.

Le jury constate des dossiers :

- présentant une activité hors du champ du PLP Biotechnologies – Santé – Environnement, sans transposition dans une de ses disciplines ;
- sans contexte pédagogique précisé (niveau de classe, nombre d'élèves, diplôme préparé, etc.) ;
- avec une démarche pédagogique incohérente ou mal articulée ;
- déjà soumis les années précédentes sans actualisation ;
- ne mettant pas en évidence le lien avec le métier, le diplôme préparé ou les enjeux sociaux et d'orientation ;

- abordant des notions pédagogiques générales (classe inversée, îlots, pédagogie différenciée, démarche inductive...) sans démontrer leur application effective ou en les appliquant de manière erronée ;
- se limitant à une description de l'activité sans analyse approfondie ;
- présentant un catalogue de projets ou de séquences sans exploitation pédagogique ;
- proposant une séquence pédagogique décontextualisée, sans lien avec le parcours de formation, sans lien à un contexte professionnel ou d'actualité ;
- n'incluant pas de contenu scientifique, technologique ou technique adaptée au niveau de la classe ciblée ;
- fondés sur une séquence formatée, issue d'un manuel scolaire, ne permettant pas d'évaluer une démarche personnelle ;
- décrivant une séquence sans expliciter clairement l'implication du candidat ;
- incluant des références à des rapports de visite-conseils, inadaptées au dossier ;
- présentant une réalisation pédagogique peu récente ou en lien avec des programmes, référentiels ou diplômes abrogés ;
- négligeant la présentation des modalités d'évaluation ou la réduisant à un simple énoncé ;
- avec une analyse insuffisante ou inexistante de la séquence pédagogique, se limitant à des constats ou des déclarations d'intention ;
- remplaçant l'analyse pédagogique par des impressions subjectives sur le ressenti des élèves ;
- n'intégrant pas de remédiations pertinentes, ou ne s'appuyant pas sur l'analyse effectuée ;
- ne proposant aucune adaptation aux besoins des élèves, ou à l'inverse, focalisant exclusivement sur les élèves à besoins éducatifs particuliers sans prise en compte de l'ensemble du groupe ;
- incluant des documents non référencés ou sans valeur ajoutée aux propos du candidat.

2.2.4. Conseils aux candidats

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur l'importance du strict respect des consignes relatives à la constitution du dossier de RAEP.

Le jury estime que le dossier doit satisfaire aux critères suivants :

- être conforme à la définition de l'épreuve : respecter le volume de pages attendu, structurer clairement le dossier en deux parties, intégrer des annexes (un ou deux exemples de documents ou productions élaborés et utilisés par le candidat dans la séquence présentée, avec des renvois explicites dans le corps du dossier) ;
- être organisé et rédigé de manière claire, cohérente et structurée pour en faciliter la lecture et la compréhension ;
- employer un langage adapté, en mobilisant un vocabulaire pédagogique et didactique pertinent, tout en témoignant d'une bonne maîtrise de la langue française.

Sur le plan formel, le dossier doit :

- comporter la page de garde imposée par le ministère ;
- respecter les normes typographiques précisées dans la définition de l'épreuve ;
- être paginé de manière rigoureuse ;
- être présenté de façon claire, aérée et structurée (plan apparent, paragraphes bien délimités, etc.).

Le candidat veillera à transmettre un dossier numérisé de qualité satisfaisante. Certains dossiers ont été fournis sous forme de photographies, entraînant une qualité insuffisante.

Pour les deux parties, le jury insiste sur l'importance capitale de :

- la maîtrise de la langue française ;
- la qualité de la rédaction ;

- la rigueur orthographique et syntaxique.

Pour la session 2026, si une nette amélioration est observée par rapport aux années précédentes, certains candidats ont néanmoins transmis un dossier de RAEP non conforme (hors norme – HN). Ainsi, certains dossiers se limitaient à la seule page de garde sans aucun contenu, d'autres ne comportaient pas la page de garde réglementaire du ministère, tandis que plusieurs incluaient des pièces non autorisées, telles que des justificatifs annexés au dossier. Conformément aux dispositions réglementaires, ces non-conformités ont entraîné l'élimination des candidats concernés. Le jury rappelle, en conséquence, l'importance du respect strict des règles précisées dans le présent rapport.

Le jury précise également que les liens hypertextes et les QR codes insérés dans le dossier ne sont ni ouverts ni consultés lors de l'évaluation.

Le jury attire enfin l'attention des candidats sur le recours croissant à des outils d'aide à la rédaction, notamment fondés sur l'intelligence artificielle, dans l'élaboration du dossier de RAEP. Lorsque l'utilisation de ces outils conduit à des productions trop génériques, standardisées ou insuffisamment ancrées dans la réalité de la pratique professionnelle, elle nuit à la mise en valeur des compétences personnelles attendues. Le jury constate ainsi que certaines formulations peuvent apparaître artificielles ou manquer de cohérence avec les situations réellement vécues.

En outre, les éléments présentés dans le dossier sont susceptibles d'être interrogés ou approfondis lors de l'épreuve orale ; toute discordance entre l'écrit et le discours du candidat fragilise alors la crédibilité de la démarche engagée.

Le jury rappelle enfin que le RAEP doit demeurer une production personnelle, sincère et authentique, fondée sur une analyse réflexive de l'expérience professionnelle du candidat, laquelle constitue un élément central de l'évaluation dans le cadre du concours.

Rappel important :

Le plagiat constitue une tentative de fraude et fait l'objet des sanctions prévues à cet effet.

Aux candidats sans expérience d'enseignement, issus d'une autre spécialité ou relevant d'un autre ministère, le jury recommande :

- de se projeter dans le métier de professeur de lycée professionnel en biotechnologies santé environnement en s'engageant dans une démarche de sensibilisation et d'immersion sur le terrain ;
- de proposer une transposition pertinente de leur parcours professionnel à travers l'élaboration d'une séquence pédagogique personnelle, en lien avec les disciplines du champ « Biotechnologies santé environnement » du PLP.

3. Rapport de l'épreuve d'admission

3.1 Définition de l'épreuve

PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMMES DU LYCEE PROFESSIONNEL

Durée des travaux pratiques : 4 heures

Durée de la préparation de l'exposé : 1 heure

Durée de l'exposé : 30 minutes

Durée de l'entretien : 30 minutes

Coefficient 2

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné. Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques, à partir de protocoles et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée. Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence. Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Pour l'épreuve d'admission, certains documents fournis par le jury peuvent être rédigés en langue anglaise, compte tenu de leur nature scientifique.

3.2 Remarques et conseils aux candidats

3.2.1 Première partie de l'épreuve : TRAVAUX PRATIQUES (4h)

Il est rappelé que l'utilisation de tout document personnel est strictement interdite pendant toute la durée de l'épreuve, y compris le dossier RAEP.

Les sujets suivent une trame commune et précisent :

- le diplôme visé ;
- les compétences évaluées ;
- la nature des travaux à effectuer.

Des annexes peuvent inclure un protocole simplifié (à titre indicatif) ainsi que des documents de contrôle ou de suivi de la qualité.

Cette première phase permet d'évaluer, à partir d'un objectif pédagogique et en lien avec un référentiel précisé dans le sujet :

- la maîtrise des techniques professionnelles ;
- la capacité à analyser et utiliser les documents techniques fournis ;
- la démarche d'investigation engagée ;
- la capacité d'adaptation et d'organisation sur un plateau technique.

Les travaux pratiques s'appuient directement sur les référentiels des diplômes relevant du champ d'intervention du PLP Biotechnologies santé environnement, mis à disposition du candidat.

Pour la session 2026, les sujets ont porté sur des techniques professionnelles issues des domaines suivants :

- bionettoyage ;
- propreté (entretien courant et remise en état) ;
- stérilisation ;
- préparation culinaire en milieu collectif ;
- préparation culinaire en milieu familial ;
- distribution et vente à emporter ;
- entretien du linge en milieu collectif.

Le candidat doit réaliser les travaux pratiques demandés dans le sujet.

Le jury insiste sur l'importance :

- de lire le sujet dans sa globalité, de manière attentive et analytique ;
- d'organiser de manière judicieuse les quatre heures pour réaliser les travaux pratiques et concevoir la séquence et la séance ;
- de prendre en compte les consignes et indications données lors de l'accueil et de la visite des locaux par les professeurs ressources.

Pendant l'épreuve, il est recommandé au candidat de :

- réaliser les activités pratiques durant le temps d'observation du jury ;
- se concentrer sur son propre travail, sans se laisser influencer par les autres candidats ;
- respecter scrupuleusement l'espace de travail attribué ;
- poursuivre les investigations même après le départ du jury, en gérant efficacement le temps restant.

Le jury a particulièrement apprécié :

- l'attitude positive, dynamique et respectueuse du candidat, tant entre candidats qu'envers les personnels ressources ;
- la capacité d'adaptation à un environnement, à un matériel ou à une situation inconnue ;
- le respect des consignes transmises par les professeurs ressources, notamment en matière de sécurité ;
- une gestion pertinente du temps entre les phases d'investigation, de réalisation et de préparation de l'exposé ;
- la prise en compte des spécificités du secteur d'activité mentionné dans le sujet (collectif ou familial) : matériel utilisé, contraintes d'hygiène, de sécurité, d'organisation temporelle et spatiale ;
- une attitude professionnelle conforme aux attentes du secteur d'activité ;
- l'utilisation pertinente des documents mis à disposition (ressources, fiches techniques, cahiers de consignes, transmissions, etc.) ;
- le choix réfléchi du matériel, des produits et denrées disponibles ;
- une organisation rigoureuse et constante du poste de travail ;

- l'application rigoureuse des bonnes pratiques : hygiène, ergonomie, sécurité, gestion raisonnée des ressources ;
- la maîtrise technique et le contrôle qualité des prestations réalisées.

Le jury invite les candidats à réaliser le TP même si la technique est inconnue et à persévérer malgré les difficultés en vue de la préparation de la seconde partie de l'épreuve.

Le candidat est encouragé à :

- analyser sa ou ses réalisation(s) pratique(s) pour envisager une exploitation pédagogique pertinente ;
- concevoir une séquence et une séance en cohérence avec les compétences visées dans le sujet.

Rappel : le résultat final des travaux pratiques est connu du jury avant l'entretien.

Sujet 26CF1LUV3

Vous devez concevoir une séquence pédagogique en **Certificat de Spécialisation Aide à Domicile** visant à développer les compétences :

C1.1 - Réaliser des repas

C1.2 - Servir des repas

en prenant appui sur les investigations et analyses effectuées au cours de travaux pratiques.

Première partie de l'épreuve

Travaux pratiques : 4 heures.

Après avoir pris connaissance du sujet et du contexte de travail (cahier de consignes, environnement, ressources, contraintes), vous conduirez les travaux pratiques suivants :

Réaliser un gratin d'épinards et une salade de fruits pour le déjeuner d'un couple de personnes âgées, en utilisant tout ou partie des denrées mises à disposition.

Dresser en vue d'une consommation immédiate.

Après avoir remis en état les matériels et/ou postes de travail, vous finaliserez la séquence de formation.

A l'issue des 4 heures, vous serez accompagné.e dans la salle de préparation pour la 2^{ème} partie de l'épreuve.

Deuxième partie de l'épreuve

Préparation de l'exposé : 1 heure

Exposé devant les membres du jury : 30 minutes

Entretien avec les membres du jury : 30 minutes

Sujet 26CF1LUV3

PROTOCOLE (donné à titre indicatif)

Gratin d'épinards pour 2 personnes

Technique	Matériel	
- Cuire les épinards - Réaliser la sauce béchamel selon le mode d'emploi - Assembler - Gratiner - Dresser	Matériel usuel de cuisine	
	Denrées	Quantités maximales à disposition
	Epinards hachés surgelés	0,3 kg
	Préparation déshydratée pour la sauce béchamel	A disposition
	Lait ½ écrémé	0,25 L
	Gruyère râpé	A disposition
	Sel, poivre	A disposition

Salade de fruits pour 2 personnes

Technique	Matériel	
- Préparer les fruits - Dresser	Matériel usuel de cuisine	
	Denrées	Quantités maximales à disposition
	Pomme	1 unité
	Poire	1 unité
	Banane	1 unité
	Jus d'orange	A disposition
	Sucre en poudre	A disposition

3.2.2 Deuxième partie de l'épreuve

3.2.2.1 Préparation de l'exposé (1h en salle informatique)

Le candidat dispose d'un temps de préparation d'une heure en salle informatique, au cours duquel il peut utiliser les outils numériques mis à sa disposition afin de formaliser un document destiné au jury, qu'il pourra imprimer en vue de l'exposé.

3.2.2.2 Exposé (30 min) et entretien (30 min)

Cette phase orale vise à évaluer plusieurs dimensions essentielles de la posture enseignante :

- la capacité à exploiter et analyser les informations issues des travaux pratiques ;
- la conception et l'organisation d'une séquence pédagogique cohérente ;
- les compétences d'expression orale et de communication professionnelle.

Le jury attend lors de l'exposé que :

- le candidat appuie sa présentation sur les observations, analyses et constats effectués lors du TP, afin de proposer une séquence d'enseignement articulée en plusieurs séances, dont l'une sera présentée de manière détaillée. Cette séquence doit répondre aux exigences du diplôme mentionné dans le sujet.
- la séquence mette en avant une ou plusieurs compétences identifiées dans le sujet, sans se limiter à une simple exploitation technique du TP. L'objectif n'est pas de reprendre l'ensemble des techniques abordées, ni de réaliser une lecture du référentiel, mais de proposer une approche pédagogique ciblée et pertinente.
- La séquence proposée devra notamment :
 - o s'inscrire dans un plan de formation global, en lien avec les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), les autres disciplines et les partenariats mobilisables ;
 - o expliciter des objectifs pédagogiques intégrant savoir-faire professionnels, savoir-être et savoirs associés ;
 - o établir des correspondances avec les dispositifs spécifiques de la voie professionnelle.
- La séance proposée devra notamment :
 - o présenter la démarche pédagogique et les choix didactiques qui seront justifiés par le candidat ;
 - o s'appuyer sur des supports pédagogiques pertinents : fiches didactiques, projets de documents élèves, annexes du sujet, etc.

Remarques relatives à l'entretien :

L'entretien constitue un moment d'échange permettant au candidat de :

- compléter et approfondir les éléments de l'exposé ;
- argumenter ses choix pédagogiques ;
- proposer des variantes ou des remédiations en réponse aux questions du jury.

Le jury a apprécié :

- un exposé structuré de manière claire, avec une introduction et une conclusion dans le respect du temps imparti
- une exploitation pertinente et pédagogique des résultats du TP, y compris des erreurs ou difficultés rencontrées ;

- des propositions pédagogiques concrètes et adaptées au niveau de formation et à la spécialité visée par le sujet ;
- une argumentation claire et fondée des choix pédagogiques ;
- une insertion cohérente de la séquence dans une progression annuelle ;
- la précision des modalités pédagogiques retenues (groupes, espaces, temporalité...) ;
- l'articulation de la séquence avec les autres enseignements, les dispositifs de la voie professionnelle et les PFMP ;
- la mobilisation efficace des annexes fournies dans le sujet et des documents mis à disposition pour construire une séquence pédagogique ;
- la prise en compte de la diversité des profils élèves et de la finalité professionnelle de la formation ;
- la valorisation de l'autonomie et de l'implication des élèves ;
- une expression fluide et maîtrisée, une posture professionnelle adaptée, ainsi qu'une bonne maîtrise de la langue française et du vocabulaire pédagogique ;
- la capacité d'écoute et la réactivité face aux remarques du jury.

Pour l'ensemble de cette épreuve, il est conseillé aux candidats d'adopter une posture professionnelle affirmée et de démontrer de solides compétences en communication, indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

Référence au dossier RAEP :

Conformément à la réglementation du concours, le jury peut être amené à revenir sur le dossier RAEP lors de l'épreuve d'admission. L'objectif est de vérifier que ce dossier est le fruit d'une réflexion personnelle et d'une réelle autonomie du candidat dans sa conception.

Le jury a toutefois constaté, chez certains candidats, un écart notable entre les compétences évoquées dans le RAEP et leur mobilisation effective lors des épreuves orales.

4. Conclusion générale

Le jury adresse ses félicitations aux candidats admis aux concours du CAPLP et du CAER. Ces épreuves ont pour objectif de valoriser à la fois l'expérience professionnelle des candidats et leur capacité d'analyse réflexive. Elles permettent d'évaluer des compétences fondamentales du métier d'enseignant, telles que l'aptitude à analyser et exploiter des situations professionnelles, à formuler une argumentation rigoureuse et convaincante, à s'adapter à des contextes pédagogiques variés, à proposer des activités concrètes et adaptées aux élèves, ainsi qu'à faire preuve de gestion du temps, d'écoute et de réactivité.

Le directeur et le jury tiennent à exprimer leur sincère reconnaissance au chef d'établissement, à l'ensemble des personnels du lycée Édouard Gand d'Amiens, aux surveillants, ainsi qu'à toutes les personnes ressources mobilisées. Leur accueil, leur disponibilité et leur engagement ont largement contribué au bon déroulement du concours, dans des conditions plus que favorables.